

Electro Power Systems S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2018

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2018**

RBB Business advisors S.A.
133 bis, rue de l'Université
75007 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

BDO France - Léger & Associés S.A.R.L.
43-47 Avenue de la Grande-Armée,
75116 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Electro Power Systems S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société Electro Power Systems S.A,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code du commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Mr. Carlalberto Guglielminotti, Directeur Général de votre Société

Nature et objet

Le 26 juin 2018, M. Carlalberto Guglielminotti a signé un contrat de travail avec EPS Elvi, société membre du Groupe ENGIE EPS et contrôlée par votre Société incluant un engagement visé à l'article L.225-42-1 du code de commerce.

Modalités

En vertu de ce contrat de travail, M. Carlalberto Guglielminotti a droit à une indemnité égale à 60 % de sa rémunération fixe du fait de l'interdiction qui lui est faite d'exercer toute activité concurrentielle au cours des deux années suivant la fin de son contrat de travail.

La rémunération due au titre de l'exercice 2018 s'élève à un total de 214 727 € dont 50 750 € de rémunération exceptionnelle et 8 400 € d'avantages en nature.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec ENGIE Solar S.a.S., société appartenant au Groupe ENGIE, actionnaire majoritaire de votre Société

Nature et objet

La société ENGIE Solar S.a.S. sous-loue à votre société des bureaux.

Modalités

Conclusion le 1^{er} janvier 2019 d'un contrat de sous-location avec la société ENGIE Solar S.a.S. pour des locaux situés à Paris (2^{ème} Arrondissement), 115 rue Réaumur moyennant un loyer mensuel de deux cents (200,00) euros hors taxes et pour une durée de deux ans.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société 360 Capital Partners, société de gestion de la société luxembourgeoise 360 Capital One S.C.A - SICAR, actionnaire de votre société détenant plus de 10% du capital et des droits de vote de votre société jusqu'au 7 mars 2018

Nature et objet

La société 360 Capital Partners met à la disposition de votre Société des bureaux et lui fournit certains services, comme la réception, la conservation et la transmission de son courrier.

Modalités

Conclusion le 1^{er} janvier 2017 d'un contrat de sous-location avec la société 360 Capital Partners pour des locaux situés à Paris (1^{er} Arrondissement), 13 avenue de l'Opéra moyennant un loyer mensuel de mille (1 000,00) euros hors taxes et pour une durée d'un an renouvelable pour la même période, expirant impérativement le 31 décembre 2019. Cette convention a pris fin le 28 mai 2018, avec un préavis de résiliation envoyé par la Société à 360 Capital Partners. Le 28 mai 2018, l'accord a été renouvelé sous les mêmes termes et conditions, pour une durée de 7 mois, et a expiré le 31 décembre 2018.

Avec Cautha S.r.l., société de développement, construction et exploitation de centrales d'énergie renouvelable, entité ayant un administrateur commun

Personne concernée

M. Giuseppe Artizzu, administrateur commun et actionnaire de Cautha S.r.l.

Nature et objet

Dans le cadre d'une convention signée le 10 juillet 2015, la société Cautha S.r.l. met à la disposition de votre filiale à 100% Electro Power Systems Manufacturing S.r.l un bureau dans le centre de Milan. La convention a une durée initiale d'un an, renouvelable pour un an supplémentaire et expirant en juillet 2018.

Modalités

Le loyer annuel s'élève à 17 642,89 € hors taxes.

Avec Prima Electro S.p.A, société de fabrication de composants électroniques basée en Italie, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de votre société

Nature et objet

Prima Electro S.p.A. est l'un des principaux actionnaires du Groupe et le fournisseur privilégié de composants électroniques pour l'électricité et le contrôle spécialement développés pour les produits du Groupe. Votre société a conclu un accord de partenariat stratégique le 24 septembre 2015 avec Prima Electro S.p.A. afin de définir les modalités de la mise au point, la fabrication et la fourniture par Prima Electro S.p.A. de certains produits que votre filiale EPS Manufacturing Srl a convenu de se procurer. Cet accord remplace et étend un précédent contrat d'approvisionnement et de coopération conclu le 16 octobre 2009. Avec le nouvel accord, EPS Manufacturing Srl, en continuité avec le passé, confirme Prima Electro S.p.A. en tant que partenaire stratégique pour le co-développement de composants électroniques pour l'électricité et le contrôle liés à la fois au stockage d'énergie, aux applications supports, et à la fabrication de produits en utilisant l'expertise, la capacité productive et le savoir-faire de Prima Electro S.p.A.

Modalités

Cet accord est entré en vigueur le 24 septembre 2015 pour une période initiale de 7 ans, étant exclue la possibilité d'une résiliation anticipée au cours des 7 premières années, à moins d'un commun accord ou par défaillance d'une des parties. Les prix sont déterminés en tenant compte du coût industriel complet et d'une majoration de 25%.

En 2018, le montant alloué s'élève à 65 K € hors taxe.

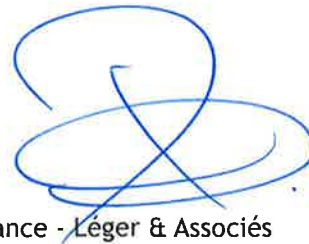
Paris, le 20 mars 2019



RBB Business advisors

Jean-Baptiste Bonnefoux

Les Commissaires aux Comptes



BDO France - Léger & Associés

Eric Picarle